

Je souhaite formuler une plainte en lien avec les travaux de récolte de bois de l'hiver 2016 et ceux de récupération de bois et de préparation du terrain actuellement en cours utilisant 23-24  
23-24

Mise en situation

Depuis 2013, nous entretenons ce chemin, car il est le seul moyen pour avoir accès 23-24  
23-24 Nous avons exécuté différents travaux de rechargement, de débroussaillage, de nivelage et de contrôle de la faune afin d'assurer une circulation sécuritaire, mais aussi pratiquer une approche de coupe de jardinage multiressource afin de créer un attrait tout on long. En 2015, nous avons demandé aux gouvernements régionaux la permission d'implanter un affichage d'interprétation, que nous avons débuté à installer cette année.

En 2016, je m'informe des travaux en cours, on me dit alors qu'il y aura une récolte de bois et création de chemins d'hiver, je demande si le chemin sera entretenu, on me dit qu'il y aura des travaux de débroussaillage, de rechargement de gravier, possiblement de changement de ponceaux et que l'utilisateur est responsable d'assurer la préservation du chemin dans un bon état. J'informe de l'approche que nous réalisons afin de mettre en valeur les arbres fruitiers, les sites de récolte de champignons et petits fruits... et une modulation des coupes prévues est réalisée ainsi qu'une attention pour préserver les travaux de mise en valeur que nous avons en place.

Suite aux coupes forestières, dans les faits, en 2016, les travaux de débroussaillage ont consisté à utiliser une pelle mécanique pour pousser dans les fossés les arbres qui nuisaient à la circulation de la machinerie, il n'y a eu aucun rechargement de gravier, n'y remplacement de ponceaux.

La machinerie à accéder au terrain en décembre, moment ou exceptionnellement du entre autres a un elgnigno fort le sol n'était pas encore gelé.

Deux machines ont renversé dans les fossés causant l'effondrement des côtés, réduisant la largeur du chemin. La machinerie bloquait régulièrement le chemin d'une seule voie, des déchets et traces d'huile ont été laissés et aucun nivelage du chemin n'a été exécuté.

Le chemin a été laissé avec d'importantes ornières qui rendait impossible l'accès au gîte avec autre qu'un camion 4x4 et pas du tout dans l'état qu'il était.

En 2016, suite à l'état du chemin impraticable, j'ai téléphoné au MRN afin d'exiger que le nivelage du chemin soit fait. Une niveleuse a été alors déplacée sur les lieux, mais n'a exécutée que partiellement le travail en plus de créer de nouveaux problèmes. Une seule passe aller-retour a été exécutée, suffisant pour niveler les multiples ornières, mais créant des andins de chaque côté qui a empêché l'eau de bien s'évacuer du chemin.

Voici les conséquences de travaux passés et en cours

Le fait d'avoir poussé les arbres dans les fossés entrave la bonne circulation de l'eau, et a bouché certains petits ponceaux

La coupe forestière exécutée le long du chemin fait en sorte qu'au printemps une plus grande quantité d'eau ruisselle le long du chemin et le rend impraticable un plus long moment à la fonte des neiges

Les andins, bien que nous ayons corrigé partiellement cette situation, causent un mauvais écoulement

de l'eau qui entraîne une dégradation du chemin.

Le passage actuel de la machinerie à poursuivi l'endommagement du chemin, avec de si vieux ponceaux, dont un d'entre eux a cédé et je me retrouve avec un affaissement sur la longueur du chemin, si la situation n'est pas corrigée rapidement, il ne sera plus possible de passer avec des véhicules.

Nous sommes tous en faveur des différents travaux forestiers nécessaires à sont exploitation et somme heureux d'avoir des coupes et nouveaux chemins autour du gîte, car ceux-ci contribuent à la création de nouveaux environnements et contribue à l'économie locale.

Par contre, nous souhaitons dans une optique d'aménagement multiressource durable et intégré que nos activités ne soient pas mises en péril.

Considérant que nous avons des touristes qui empruntent ce chemin et qu'il est le seul accès 23-24 , la dégradation de celui et l'incapacité de l'utiliser entraîne des plaintes de clients, la perte de revenu, car au printemps nous devons maintenant attendre plus longtemps pour ouvrir, et assumer d'importantes dépenses.

Depuis 2010, nous payons loyer, et taxes sans avoir de service de déneigement, d'eau, d'égout, de déchets, et d'entretien de chemin. 23-24 est utilisé par nos touristes, par de multiples citoyens de 23-24 , des chasseurs, et l'industrie forestière.

Ce que nous souhaitons,

Être consulté au préalable lorsque des travaux sont prévus;

Avoir des mesures considérant nos activités, de protection et d'intégration;

La correction des dommages et la remise en état 23-24 ;

Qui devrait entre autres consister en, le déchiquetage des arbres poussés, le débroussaillage des côtés et l'enlèvement des souches qui entravent les fossés;

Le rechargement de la perte de matériel du entre autres aux andins;

Le remplacement des ponceaux endommagés et affaiblis par la circulation de machinerie lourde;

Et la remise en forme du chemin.

J'espère que vous agirez en considérant nos activités comme contributeur aux développements de la région et que vous agirez rapidement pour prévenir d'autres préjudices ayant d'importantes conséquences économiques pour notre entreprise.

Salutations cordiales

## **Chénard, Nathalie (BSMS)**

---

**De:** 53-54  
**Envoyé:** 5 septembre 2019 14:58  
**À:** Plaintes-MFFP  
**Objet:** Plainte formelle

À qui de droit,

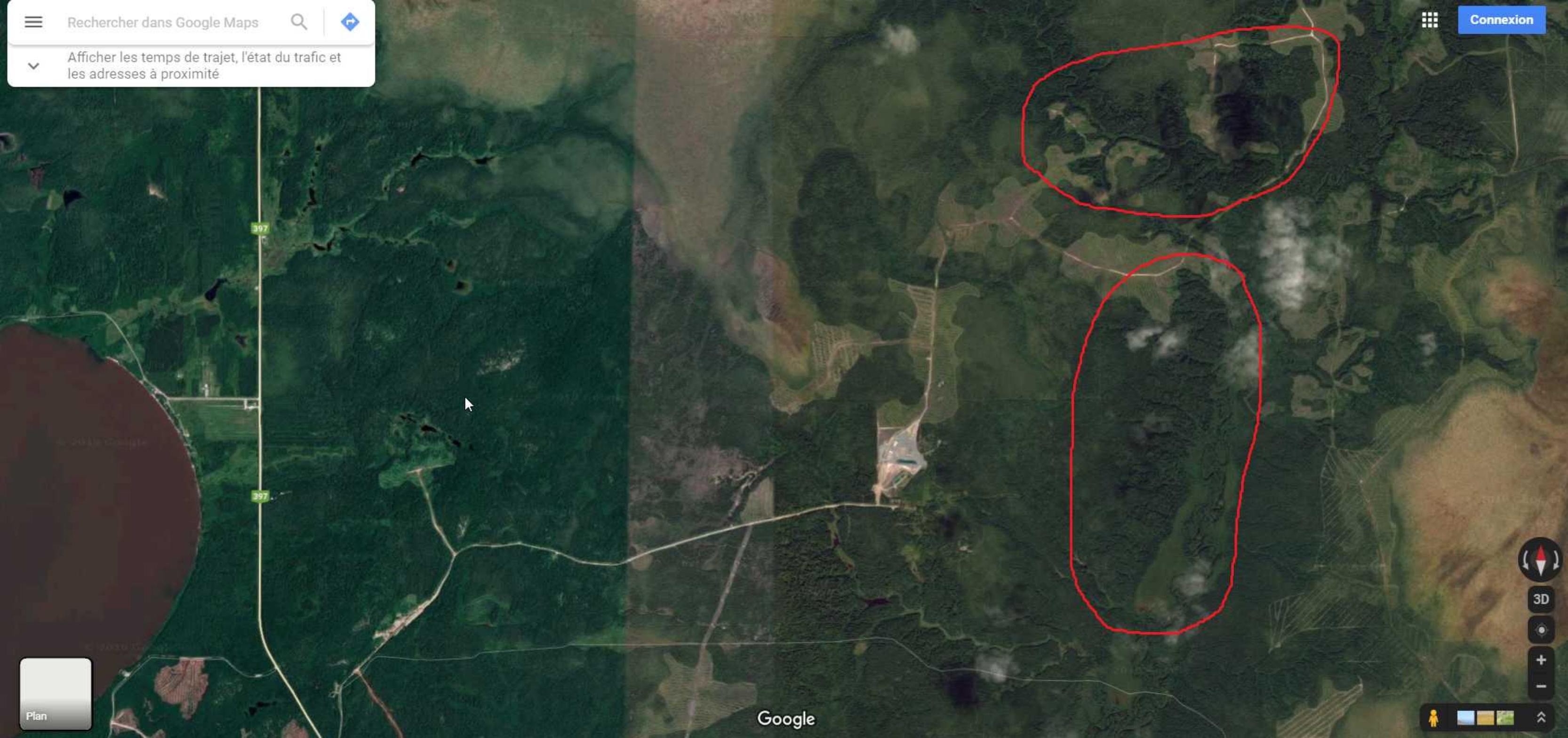
J'aimerais vous faire part de mon inquiétude quand à la coupe de bois dans une zone nourricière pour orignaux. Le secteur en question est une source importante de nourriture et d'abris pour les orignaux en hiver. Dans ce même habitat, si retrouve d'autre espèce comme la Marthe d'Amérique et bien d'autres espèces. Après consultation auprès de plusieurs personnes concernés par le secteur visé, trappeur, chasseur, agent de la faune, tous sont du même avis que moi. Par le passé (environ une dizaine d'année), des coupes de bois ont été effectuer dans ce secteur. La partie restante étant leur refuge et servant de site nourricier. Si les deux secteurs sont coupés, le ravage devra se déplacer dans un autre secteur occasionnant une pression plus forte sur d'autres troupeaux pour la quête de nourriture. Les plus faibles seront expulsés du groupe et leur vie sera précaire.

Une réponse rapide de votre part serait apprécié.

Le secteur en question se nomme Nadon près de Barraute en Abitibi-Témiscamingue. Il a été vendu par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

Bien à vous.

53-54



## Chénard, Nathalie (BSMS)

---

**De:** 53-54  
**Envoyé:** 26 septembre 2019 17:02  
**À:** Plaintes-MFFP  
**Objet:** Débroussailleurs durant la période de chasse

A qui de droit.

J'ai un chalet 53-54 . Au printemps, j'ai pris mon gros forfait de chasse et pêche (405.00\$). J'ai un petit territoire de chasse que j'entretien. Saline, bloc de sel etc. J'ai pris mon permis de chasse au gros gibier ainsi que celui de mon mari(154.00\$). Je ne vous parlerez pas du taux élevé de taxes municipales, scolaires ainsi que le bail.

J'en arrive au but de ma plainte. Mardi matin, j'arrive très tôt sur le territoire pour chasser a l'arbalète. Quelle ne fût pas ma surprise de voir arriver 2 débroussailleurs sous ma cache. Ils en ont pour quelques semaines a débroussailler. Je suis très très fâchée. Comment se fait-il qu'ils ont le droit de débroussailler durant la chasse au gros gibier? Pensez-vous sincèrement que j'aurais prit 2 permis de chasse ainsi que le gros forfait a 405.00\$ si j'avais su????????????????

Je veux un remboursement de mes 2 permis de chasse ! Si je ne m'adresse pas au bon endroit, bien vouloir acheminer a qui de droit.

53-54

N.B. Le bail est au nom de 53-54

Sent from [Mail](#) for Windows 10



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

## Chénard, Nathalie (BSMS)

---

**De:** 53-54  
**Envoyé:** 21 septembre 2019 10:02  
**À:** Plaintes-MFFP  
**Objet:** Plainte coupe de bois  
**Pièces jointes:** ATT00001.txt

Bonjour il y a plusieurs semaines et cela fait donc plusieurs fois que je téléphone au ministère des Forest ici à 53-54 et malheureusement les hommes continus de bûcher dans une zone de coupe de bois interdite car c'est a 40 pied d'un lac et il y a aussi de panneaux interdisant la coupe de bois et cela continue tout le temps même après discussion avec ceux-ci alors ce matin le 53-54 53-54 septembres 2019 53-54 ils sont encore là à bûcher et sortir le bois en plus qu'ils sont dangereux dans le chemin . Les agents du ministère non pas l'aire d agir dans ce dossiers là et je suis tellement en colère car cela détruit non seulement notre belle forêt et nos cours d eau en plus de nuire à la faune et à la chasse maintenant j'ai au moins un nom de personne car ce matin j'en ai reconnu un voici une photo vous pouvez me rejoindre en tout temps sur mon cellulaire 53-54 mon nom est 53-54

53-54

53-54



Objet : Plainte Coupes forestières 53-54

A l'attention de M. Daniel Brulotte MFFP – Département des plaintes

Date : 26 octobre 2020

Bonjour,

Tel que discuté avec vous aujourd'hui, le but de cette plainte est de demander un report au lundi 23 novembre 2020 concernant des travaux et coupes forestières dans la zone 53-54 spécifiquement sur une petite parcelle de terre 53-54

Cette petite parcelle d'environ +- 1 km carré est l'endroit où nous pratiquons la chasse au cerf de virginie depuis près de 12 ans. La chasse à la carabine débute le 7 novembre et se termine le 22 novembre 2020.

Ce matin, 53-5 octobre 2020, nous avons communiqué avec 53-54 pour expliquer notre situation et celui-ci nous a transmis le numéro de téléphone de 53-54

Nous avons immédiatement communiqué par téléphone avec 53-54 et celui-ci a confirmé que les travaux forestiers/coupe forestières seront enclenchés dans notre petite zone de chasse et ce lors du début et pendant la période de chasse au cerf de virginie. Il a mentionné que les travaux pourraient débiter avant advenant une réponse positive du MFFP pour d'autres travaux forestiers plus à l'Est...

Il est important de vous préciser qu'il n'y a aucun communiqué concernant la planification forestière sur le site web de 53-54. Aucun lien(s) internet pour accéder et consulter la fiche d'harmonisation, cartes et travaux forestiers pour notre secteur et 53-54

Comme discuté avec vous aujourd'hui, nous sommes 53-54 qui pratiquent le sport de la chasse sur ce petit secteur 53-54. Au cours des derniers mois, nous avons investi beaucoup de temps dans la prospection et maintenance du terrain afin de profiter pleinement de notre activité de chasse annuel en famille. Nous avons une semaine de vacances du 16 au 20 novembre et avons 53-54. Nous avons achetés nos droit/forfait de chasse au cerf de virginie au cout de \$240 chacun. Ainsi que nos permis de chasse évidemment.

Espérant le tout conforme et qu'un report des travaux forestiers dans notre petite montagne est possible.

Veuillez accepter nos salutations distinguées

53-54

## Chénard, Nathalie (BSMS)

---

**De:** Services clientèle (MFFP)  
**Envoyé:** 20 octobre 2020 18:16  
**À:** Plaintes-MFFP  
**Objet:** TR: Plainte chasse versus bûcherons

Madame,  
Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe une demande reçue aux Services à la clientèle de notre ministère le 17 octobre 2020. Nous vous la transférons pour que vous puissiez en assurer le traitement et le suivi. Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire de nous transmettre une copie de votre réponse.

Nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Johanne C.  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
5700, 4<sup>e</sup> avenue Ouest, bureau A409  
Québec, Québec, G1H 6R1  
Téléphone : 1 844 523-6738  
[renseignements@mffp.gouv.qc.ca](mailto:renseignements@mffp.gouv.qc.ca)  
[Mffp.gouv.qc.ca](http://Mffp.gouv.qc.ca)

**De :** 53-54  
**Envoyé :** 17 octobre 2020 11:00  
**À :** Services clientèle (MFFP) <[renseignements@mffp.gouv.qc.ca](mailto:renseignements@mffp.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** Plainte chasse versus bûcherons

Bonjour,

Nous sommes 4 du Lac St-jean à acheter nos permis pour la chasse à l'original à prix d'or, dans mon cas et celui de mon mari, on prends nos semaines de vacances dans cette période, on prépare nos salines, c'est pisté et nos espoirs sont grands!

Finalement, par un beau Lundi matin, les machines arrivent dans notre secteur avec le bruit infernal et tous les désavantages que celà comporte, évidemment, les originaux se poussent et, même avec toute notre bonne volonté, notre chasse tombe à l'eau!

Notre partenaire est le seul du coin à posséder un baux qu'il pait très cher à chaque année!

La chasse dure seulement 3 semaines, vous ne pourriez pas attendre?

Le bois ne se sauvera pas contrairement aux originaux!

Pendant que j'y suis, vous devriez sortir une loi pour attendre la fin de la chasse au gros gibier avant d'autoriser celle aux petits gibiers qui n'est pas encore mature.

En terminant, Est-ce que vous allez rembourser le prix de nos 4 permis et nos 5 semaines de vacances perdues?

Merci!

## Chénard, Nathalie (BSMS)

---

**De:** 53-54  
**Envoyé:** 12 octobre 2020 11:16  
**À:** Plaintes-MFFP  
**Objet:** Remboursement de permis de chasseur

Bonjour

Je souhaiterais obtenir un remboursement pour mon permis de chasse pour la saison 2020 au montant de \$78.54 pour les raisons suivantes:

à l'ouverture de la saison de la chasse en septembre 2020. Je suis allé dans la 53-54 et au moment de mon arrivé il m'était impossible de chasser dans cette zone qui est le lac du bois long ou 53-54 où je vais chasser normalement.

Puisqu'il y avait des travaux forestier avec machineries lourdes des entreprises 53-54 qui faisait des débroussaillages dans cette zone tous les jours ou nous étions à la chasse à la carabine. Je n'ai jamais reçu de préavis ou d'avis me mentionnant de ne pas chasser dans cette zone à cause des travaux et des risques pour les travailleurs en plus de ne pas être avisé de trouver un autre endroit afin de me permettre d'utiliser mes droits de chasser avec mon permis de chasse de 2020. L'année dernière nous avons vécue la même expérience avec les mêmes entreprises. Je vous ai fait parvenir mon insatisfaction par courrier pour la situation de l'année dernière et ce qui n'a rien changé à ma situation.

Je suis amèrement déçu de ses 2 années consécutives ou je n'ai pas pu exercer mon droit de chasse avec le permi que j'ai du déboursé à 2 reprises inutilement.

Pour ces raisons j'espère recevoir un dédommagement pour les frais encourus de cette année et espère fortement que ma plainte concernant cette malheureuse situation se réglera de façon équitable et juste.

J'apprécierai que vous faites les vérifications auprès des entreprises stipulées avant de délivrer les permis de chasse inutilisable pour les années à venir ou que vous trouviez une façon de nous prévenir des dates des travaux à venir. De cette façon nous pourrions utiliser nos droits de chasse à un autre endroit soit pourvoirie ou autres endroits. Ce que nous aurions pu faire cette année si nous aurions été prévenus.

Merci à vous de prendre en considération ma plainte et de faire en sorte que ces situations ne se reproduisent plus dans l'avenir.

Vous trouverez ci-joint quelques photos datées des travaux des coupes de bois ainsi qu'une copie de mon permis de chasse comme preuve de la situation.

53-54



	<a href="#">20200922182759_IMG_0921.JPG</a>	
	<a href="#">20200922182811_IMG_0922.JPG</a>	
	<a href="#">20200922182817_IMG_0923.JPG</a>	
	<a href="#">20200922184526_IMG_0925.JPG</a>	
	<a href="#">20200922191448_IMG_0928.JPG</a>	

Permis de chasse 2020-53-54

50 - Chasse original résident

Pour la zone de chasse

Valide pour les périodes 2020

53-54

CSA

Prix: 78.54\$  
(tx incl)

Certificat: 53-54

53-54

L'adresse est inexacte dans nos fichiers.  
S.V.P. inscrire votre adresse au verso.

Date de naissance: 53-54

No d'agent 53-54

2020-53-54

Délivré le 2020-53-54

TPV 53-54

par **Original signé**

Forêts, Faune  
et Parcs

Québec



Coupon de transport

\* Attacher à l'animal

Délivré le 2020-53-54

2020

53-54

Chasse original résident

**ENREGISTREMENT  
OBLIGATOIRE**

**SERT D'AUTORISATION POUR EXPORTER**

Cette partie du permis doit être détachée p  
l'agent de vente lors d'une vente de perm

Original correction de zone,  
**SI LES DATES LE PERMETTENT,**  
pour corriger une erreur de zone  
lors de l'achat du permis initial.



53-54/2020 53-54



53-54/2020 53-54



934  
LIEBHERR

53-54/2020

53-54



53-54/2020 53-54

# 53-54

## 53-54

Téléphone : 53-54  
Télécopieur :

Courriel : : 53-54

Montréal, le 1er mai 2018

SOUS TOUTES RÉSERVES LÉGALES ET D'UNE EXTRÊME URGENCE

PAR COURRIEL ET TÉLÉCOPIEUR

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS  
Unité de gestion de la Mégiscane  
250, 14<sup>e</sup> Avenue Est  
Senneterre (Québec) J0Y 2M0  
Télécopieur : 819 737-2566  
Courriel: abitibi-temiscamingue.foret@mffp.gouv.qc.ca

et

## 53-54

**OBJET : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) de l'Abitibi-Témiscamingue**

Messieurs, Mesdames,

Nous sommes requis par notre client 53-54 propriétaire d'une résidence sise au 53-54 de vous aviser qu'il considère les coupes forestières massives sévissant présentement en vertu du nouveau plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) comme étant hautement préjudiciables à son endroit ainsi qu'à celui de 53-54 dont les terrains sont situés 53-54 dans les unités d'aménagement 53-54

Qui plus est, il est d'autant déplorable que les annonces publiques de la consultation soient nettement insuffisantes et que la majorité de la population n'ait pas eu l'opportunité de se faire entendre adéquatement à l'intérieur d'un délai raisonnable, et ce, considérant le haut potentiel récréo-touristique et culturel (paysages, quiétude, faune et flore...) qui se verra entacher et amputer pour les générations futures qui résideront et visiteront cet emblème fétiche québécois.

Votre responsabilité en la présente affaire ne fait aucun doute vu la notification d'un avis public des plus ambigus et laconiques avisant d'éventuels travaux forestiers au cours des prochaines années qui camouflait de mauvaise foi en fait une situation de coupe massive et abusive d'arbres à proximité de la résidence de notre client et ses voisins ayant cours actuellement.

Nous sommes donc requis par notre client, 53-54 de vous aviser qu'il considère vos agissements, 53-54 , comme hautement cavaliers et négligents.

De surcroît, nous sommes requis par notre client d'exiger une intervention urgente de votre part, MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, afin de donner immédiatement instructions par le biais de votre représentant dûment mandaté à cette fin à '53-54 53-54 de cesser ses opérations dans le cadre du mandat lié au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), ayant déjà engendré des dommages considérables aux propriétés desdites unités d'aménagement touchées estimés à cinq cent mille dollars ( 500 000.00 \$ ), le tout dans la plus grande indifférence des droits des citoyens y résidant.

Soyez en conséquence avisés qu'à défaut par vous, MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, de faire cesser immédiatement les coupes de bois et activités forestières préjudiciables par le biais de votre représentant dûment mandaté et vous, 53-54 53-54 par le biais de 53-54 de cesser immédiatement lesdites coupes et de nous transmettre un avis écrit de la confirmation de l'arrêt desdites coupes et activités, dans les vingt-quatre (24) heures de la réception par vous des présentes, toutes les procédures judiciaires appropriées seront instituées, et ce, sans autre avis ni délai.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

# 53-54

53-54

cc :

## 53-54

Québec, le 31 août 2020

Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs  
Bureau local de Rouyn-Noranda  
165, 7<sup>e</sup> Rue  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1Z8

**Objet:** Lettre d'intention; 53-54

PAFI-O 2020-2021 53-54

À l'attention de monsieur Nicolas Pouliot, chef unité de gestion de Rouyn-Noranda

Monsieur,

Cette lettre se veut un ultime appel à prendre en considération et à répondre favorablement et effectivement aux demandes que nous vous avons faites en rapport avec l'objet décrit ci-dessus. Nos demandes sont en totale adéquation avec les normes, les orientations et les objectifs du gouvernement auxquels tous les citoyens, tant privés que corporatifs ou membres du gouvernement, doivent s'obliger en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et qui constituent l'essence même de vos fonctions.

Nous n'avons pas encore constaté que ces orientations et ces objectifs ont été respectés dans le dossier qui nous concerne; nous en sommes très désolés. Je vous rappelle les faits et je me permets de mettre en perspective les décisions en voie de se prendre et qui portent atteinte aux orientations établies pour une saine gestion de la forêt publique. Suite à cette lettre, si rien ne change, nous entendons prendre d'autres voies pour nous faire entendre et mettre en lumière ce qui se passe sur cette parcelle de forêt publique qui appartient à tous les québécois et que nous entendons protéger dans les règles établies pour son utilisation.

Le 53-54 2020, le MFFP a ouvert une consultation publique sur le PAFI-O 2020-2021 de 53-54 53-54 qui découle du PAFI-T 2018-2023. En toute bonne foi et croyant en ce processus, nous nous y sommes inscrits le 53-54 Dû à l'absence de mesures adéquates pour répondre aux enjeux présents dans 53-54 53-54 et le refus de considérer nos demandes légitimes et conformes au régime forestier actuel, nous avons été dans l'obligation de demander l'ouverture d'un mécanisme de règlement de différends en 53-54 dernier.

À notre demande et après moult tergiversations vous avez consenti à faire avec nous une visite terrain qui s'est déroulée le 53-54 2020. À la fin de cette journée, il avait été établi que les discussions que nous venions d'avoir avec vous et vos représentants devaient mener à une proposition d'entente comprenant les fruits de nos discussions et répondant à nos demandes et attentes.

Ce jour-là, vous deviez nous revenir avec une proposition qui semblait intéressante et acceptable pour nous. Cependant, il en fut tout autrement: non seulement vous avez fait une proposition qui n'était pas fidèle à nos discussions mais 53-54 a décidé de prendre le lead à la place du MFFP pour convenir d'une entente avec notre groupe. Malgré les efforts de la 53-54 nous a fait une proposition bien inférieure à ce que nous vous avons exprimé comme besoin. 53-54

n'a pas le mandat d'effectuer de la planification forestière en forêt publique tel que décrit dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. C'est votre devoir de concilier les enjeux environnementaux, économiques et sociaux présents sur le territoire public québécois, dont celui autour duquel nous gravitons depuis plus de 44 ans.

Le MFFP a toujours maintenu que le régime forestier québécois actuel est un des meilleurs qui existe. Sur papier il semble en effet être respectueux des valeurs associées à la forêt. Cependant sur le terrain il en va tout autre. La gestion du MFFP s'y fait avec grande liberté et de manière laxiste, les orientations et les objectifs de la LADTF et de la SADF sont mis de côté au nom d'on ne sait trop quoi et au bénéfice d'on ne sait trop qui. De plus, ce territoire est sous certificat FSC, ce qui devrait lui conférer un aménagement et une gestion exemplaire.

Nous constatons que malgré tous les efforts déployés par 53-54 pour améliorer la planification forestière soumise à l'origine par le MFFP pour 53-54 il n'y a encore rien dans les plans du ministère qui permette de bien aménager les écosystèmes présents sur le territoire, tel que décrit dans le PAFI-T 2018-2023 dont vous trouverez des extraits en annexe de cette lettre.

Nous avons toujours soutenu être en accord avec une foresterie durable réellement intégrée pour le territoire en cause. **Suite aux constats énoncés en annexe, nous vous demandons de solutionner ces enjeux avec 53-54 d'ici le 53-54 2020. À défaut d'y répondre, nous entamerons d'autres procédures pour s'assurer que les enjeux écologiques et sociaux soient répondus dans la planification forestière soumise par le MFFP.**

Espérant que vous apporterez à la présente toute l'attention requise et que vous y donnerez suite en prenant en considération les arguments que je vous fais valoir et qui valent non seulement pour des usagers qui ne sont pas des entrepreneurs forestiers mais aussi et avant tout pour le bien-être de ce territoire lui-même sur lequel nous avons tous des droits.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

53-54

***Annexe : Extraits du PAFI-T 2018-2023 53-54***





Québec, le 8 octobre 2020

Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs  
Unité de gestion de Rouyn-Noranda  
165, 7<sup>e</sup> Rue  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1Z8

À l'attention de monsieur Nicolas Pouliot, chef unité de gestion de Rouyn-Noranda

Copies à : M. Pierre Dufour, Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et  
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la  
région du Nord-du-Québec

Mario Gosselin, Sous-ministre

Lucie Ste-Croix, sous-ministre associée aux Opérations régionales

Alain Sénéchal, Sous-ministre associé aux Forêts (par intérim)

Madeleine Fortin, Sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs

Imed Bouzid, Directeur régional Gestion des forêts Abitibi-Témiscamingue

Marco Trudel, Directeur général sectoriel, Abitibi-Témiscamingue

**Objet:** Réponse au positionnement du MFFP en date du 6 octobre 2020 sur le chantier  
53-54 PAFI-O 2020-2021 53-54

Monsieur,

Faisant suite à toutes les démarches que nous avons entreprises et faites auprès de la direction régionale du MFFP ainsi qu'avec votre unité de gestion dans le but de parvenir à une entente d'harmonisation pour le chantier cité en objet, la réponse faite à notre proposition de modifier les projets de coupe totale 53-54 nous déçoit grandement. De plus, nous sommes en désaccord avec cette réponse qui laisse entendre que notre intervention dans le positionnement du MFFP en regard de ce chantier se limite à une affaire de chasse et ne concerne pas la forêt elle-même; vieille forêt que nous cherchons à protéger en la faisant aménager dans un cadre réel d'utilisation durable et raisonnée.

Depuis 53-54 2020, nous avons à maintes reprises évoqué que le volet biodiversité de ce chantier était beaucoup plus important que le volet habitat de l'original: l'enjeu principal étant de préserver les attributs de vieilles forêts du secteur pour la biodiversité en général et ainsi rencontrer les orientations nationales du MFFP en matière d'aménagement écosystémique.

Lors de la visite terrain réalisée le 53-54 2020, le MFFP ayant constaté la possibilité et l'importance de faire différemment de ce qu'il avait prévu, a ouvert la porte à des modifications possibles pour une rétention supérieure et un réaménagement de blocs, et ce autant sur les blocs

du chantier que sur les blocs qui ont été mis sur le permis donné à 53-54 avant la finalisation de nos discussions. La proposition qui s'en est suivi n'a pas été représentative des discussions que nous avons eues à ce moment. Par la suite, 53-54 a souhaité régler le différend en nous proposant une planification forestière où les secteurs inaccessibles et les secteurs trop humides pour y avoir accès y ont été retirés. Cette proposition est bien en deçà de ce que nous avons discuté sur le terrain avec le MFFP.

Le MFFP spécifie dans sa lettre que suite à une consultation publique : « La prise en compte des commentaires peut être entière, partielle ou nulle selon la nature des demandes ainsi que **la marge de manœuvre que possède le MFFP.** » Quelles est donc la marge de manœuvre du MFFP pour réaliser l'harmonisation des usages en forêt publique québécoise? Comment appellera-t-on les PAFIs si le volet d'intégration des autres usages de la forêt n'y sont pas inscrits d'emblée?

La réponse du MFFP nous laisse croire que, pour le PAFI qui est en cause, l'aménagement écosystémique serait plus une contrainte qu'une opportunité et une création de richesse tel que le spécifie la LADTF et la SADF. Prenant en considération l'ensemble des valeurs associées à la forêt qui sont en lien fort et direct avec l'aménagement durable des forêts, il ne semble pas que les actions envisagées 53-54 soient en parfaite harmonie avec celles-ci. Pourtant l'article 1 de la LADTF mentionne que le MFFP s'engage à mettre en œuvre un aménagement écosystémique et ainsi réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ces valeurs ainsi que l'aménagement durable des forêts sont-ils une option qui doit se plier au seul bénéfice économique à court terme de certaines compagnies forestières présentes sur le territoire?

La gestion des forêts axée sur le minimum légal et sur le nivellement par le bas n'est une chose ni un instrument que l'on devrait envisager pour notre forêt publique et n'est certainement pas une des prérogatives attribuées aux dirigeants du MFFP. Sinon, comment le MFFP pourrait-il alors se conformer aux orientations et aux objectifs liés à l'aménagement durable des forêts dans le 53-54 53-54 ? Lorsque la règle prévoit un **minimum** de 5 % de coupes partielles à l'échelle du PAFI pourquoi ne pas pouvoir en faire d'avantage lorsque c'est possible et souhaitable?

Tout au long des démarches que nous avons faites auprès du MFFP, de bonne foi et en parfaite conformité à la loi, nous avons senti un manque de transparence, vécu l'omission de faits importants et un alourdissement de nos démarches. Nous aurions apprécié que le MFFP soit transparent dans ses communications et ses discussions avec nous. Dans la Déclaration de services aux citoyens du MFFP, il est pourtant bien indiqué que « *Sa relation avec le citoyen se traduit ainsi par (...) une information complète, claire et précise.* » Pourquoi ne pas nous informer sur les vraies raisons qui motivent les choix du MFFP ? Comprenez que le manque de transparence dans les démarches de citoyens comme nous, soucieux du respect des règles dont s'est dotées le MFFP, ne nous permet pas d'accorder notre confiance au MFFP dans la gestion de notre forêt publique.

Le MFFP a souvent spécifié que le régime forestier québécois était un des meilleurs régimes au monde. Tout y est idéal ou presque sur papier, cependant nous constatons qu'il en est tout autrement sur le terrain. Les valeurs que véhicule la planification forestière du secteur en cause ne sont pas celles que le régime forestier sous-tend et ne sont pas celles des québécois. Tel un bon intendant qui gère avec respect et savoir-faire un bien aussi précieux que l'est la forêt publique québécoise, le MFFP se doit d'appliquer les principes qui lui servent de cadre de travail et, au besoin, être en mesure de justifier la valeur des décisions qu'il prend.

Si ce plaidoyer n'est pas pris en considération et ne donne suite à aucune mesure qui viendrait corriger des décisions déjà prises, soyez assuré que les enjeux exprimés ci-devant seront exposés et débattus sur la place publique.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

53-54

# 23-24

REÇU LE

n 5 NOV. 2020

UNITE DE GESTION DU TÉMISCAMINGUE (81)

Le 2 novembre 2020

Monsieur Pascal Simard  
Directeur général  
Ministère Forêts, Faune et Parcs Québec  
Unités de gestion des ressources naturelles  
75, rue des Oblats Nord  
Ville-Marie (Québec) J9V 1J2

**Objet : Travaux sylvicoles durant la période de chasse**

Monsieur Simard,

La présente est pour signifier que durant la première semaine de la période de chasse à la carabine sur le territoire de 23-24, deux équipes d'une douzaine de personnes ont travaillées au débroussaillage du 23-24 2020. Une équipe sur 23-24 et l'autre 23-24 23-24

Ça fait la troisième année que nous vivons cette situation. Je tiens aussi à vous rappeler que les travaux forestiers menés par les entreprises locales sont suspendus pendant cette période.

J'ai discuté avec 23-24 et il me disait que pour remédier à cette situation, il faudrait que votre Ministère (MFFP) mentionne une note signifiant « aucun travaux sur le territoire de 23-24 durant la première semaine de chasse ». Et ce, car cette période est l'une des plus achalandée pour nous et c'est aussi une question de sécurité car tout le monde est en possession d'une arme à feu.

En attente d'une réponse de votre part. Bien à vous.

23-24-53-54

23-24-53-54

# 23-24

## Chénard, Nathalie (BSMS)

---

**De:** 23-24-53-54  
**Envoyé:** 2 août 2018 17:18  
**À:** Bourbonne, Thomas (08-UG)  
**Cc:** 23-24-53-54 ; Simard, Pascal (08-UG/Témiscamingue); Pelchat, Pascal (08-DGFo); 23-24  
**Objet:** Re: TR: plainte chantier 23-24  
**Pièces jointes:** image002.png; image003.jpg; image004.png

Bonjour Thomas

Merci pour le retour. Je comprends qu'il y a eu un processus de consultation et que vous n'avez pas reçu à l'époque aucun commentaires. Pour ma part, je ne me souviens pas d'avoir vu ou même avoir été informé par les médias locaux ou autres de cette consultation ou même de la communication. J'ai demandé aux autres personnes et ils n'ont pas aussi vu ou ne se rappelle pas d'avoir été interpellé pour cette consultation.

Aujourd'hui les personnes concernées viennent de réaliser qu'il y aura des travaux dans un milieu semi urbain près d'un 23-24 et aussi près 23-24. Cette coupe et la construction de chemins aura des conséquences pour les riverains actuels (paysages) et même pourrait ouvrir des chemins pour des installations non conformes.

Par exemple, 23-24 nous avons 23-24 23-24 près de la futur coupe 23-24 23-24 et les chemins forestiers que vous comptez construire pourrait éventuellement ouvrir un nouveau secteur pour ce genre de situation.

En tant 23-24 nous ne sommes pas confortables avec ces travaux et désirons que les travaux soient suspendues pour l'instant. A ce moment seul les chemins et le territoire de coupe ont été délimité. Il ne semble pas être trop tard pour faire marche arrière.

Je demeure disponible pour en discuter davantage.

Notez j'ai copié . 23-24 pour l'informer en raison que cette coupe est sur le territoire de la municipalité 23-24

## 23-24-53-54

23-24

---

**De :** 53-54

**Envoyé :** 15 mai 2019 22:23

**À :** Abitibi-Témiscamingue Forêt <[abitibi-temiscamingue.foret@mffp.gouv.qc.ca](mailto:abitibi-temiscamingue.foret@mffp.gouv.qc.ca)>

**Objet :** La désolation de la forêt et route (Plainte)

À qui de droit

Dernièrement des travaux de foresterie on pris fin au début Mars 2019. Au tour du La Gordon Témiscaming

Une horreur pour la forest, les ruisseaux, les routes et les fossés.

C'est impensable de voir de telles dégats à la forest, la perte de bois laissé en bordure de route et dans la forest.

L'écologie et l'écosystème a été durement toucher.

Mme ou messieur y a-t-il quelque chose que vous pouvez faire.

Les fossés ont été remplis de branches de gros arbres laissé la. Qui a causé des dommages a la route du ch lac Gordon.

Si jamais vous voulez plus de photos il me ferait plaisir de vous les transmettre.

Veillez agréer mes salutations les plus sincères

53-54

53-54

Envoyé de mon appareil Samsung de Bell via le réseau le plus vaste au pays.

non visé

Voici le commentaire que nous avons reçu :

« La Ladtf et Radf sont discriminatoire pour le développement durable du secteur Est. Le paysage historique est difficile a oublier. Les gens de Belleterre n'ont pas oublié l'encadrement visuel de la route 382 en 2013-2014. Vous avez laissé un paysage qui ne respecte pas certain principe d'harmonisation de RADF avec les valeurs et les besoins d'une communauté... »

non visé